RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS AOC ET IGP SUD DE FRANCE (CIVL)

Le CIVL a demandé une extension de son accord interprofessionnel relatif aux cotisations interprofessionnelles pour l'année 2015.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-boissons-alcolisees@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message *« CIVL 2015 »*

- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Direction générale des politiques agricoles et agroalimentaires, Service de la production agricole, Sous-Direction des produits et des marchés, Bureau des vins et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Interprofession : CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS AOC DU LANGUEDOC ET IGP SUD DE France (CIVL)
Période : ANNEE 2015 - budget modifié suite au vote de l'assemblée générale du 27 juin 2014 sur la cotisation interprofessionnelle IGP

Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (en Euro) pour la SECTION IGP

I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	**2 015**
a) connaissance de la production et des marchés	
Objet et description de la ou les action(s) : Achats de panels, Observatoire économique, achats d'études écono	20 000
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-
d) commercialisation;	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-
e) protection de l'environnement;	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-
Actions de communication en France (campagne de publicité, communication sur internet et réseaux sociaux, évènements, opérations de promotion en CHR, cavistes, magasins, et auprès des distributeurs, relations presses, formations de prescripteurs, participation aux salons professionnels VINISUD, oenotourisme)	350 000
Actions de communication dans les pays de l'Union européenne (évènements, communication sur internet et réseaux sociaux, opérations de promotion en CHR, cavistes, magasins et auprès des distributeurs, relations presses, formations de prescripteurs, participation aux salons professionnels PROWEIN, LONDON WINES TRADE FAIR)	172 640
Actions de communication en pays tiers hors europe (évènements, communication sur internet et réseaux sociaux, opérations de promotion en CHR, cavistes, magasins et auprès des distributeurs relations presses, formations de prescripteurs, participation aux salons professionnels VINEXPO HongKong, VINISUD SHANGHAI)	80 000
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques;	-
Objet et description de la ou les action(s) : Protection juridique des dénominations AOC et IGP du LANGUEDO	2 000
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique;	-
Objet et description de la ou les action(s) : Recherche et expérimentation œnologique en partenariat avec l'INR	20 000
i) études visant à améliorer la qualité des produits;	-
Objet et description de la ou les action(s) : Suivi Aval Qualité	20 000
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;	-
Objet et description de la ou les action(s) : recherche expérimentation, programme de sélection variétale visant à réduire les pesticides pour la lutte contre des maladies de la vignes et les effets du réchaufffement climatique Lutte contre les maladies du bois (participation au programme national)	15 000
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage;	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits;	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments;	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-
n) gestion des sous-produits.	-
Objet et description de la ou les action(s) :	-
TOTAL	679 640

signatures du président du C.I.V.L

Organisation interprofessionnelle : CIVL
Conseil Interprofessionnel des Vins AOC du LANGUEDOC &
IGP SUD DE FRANCE

Période	2014 (pour mémoire)	2015
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés		
(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement) Taux de CVO IGP de Départements	0.26 €/hl	0.36 €/hl
Taux de CVO IGP de territoires	0,30 €/hl	0,40 €/hl
Assiette de la CVO IGP	Sorties de chais constatées sur la DRM	Sorties de chais constatées sur la DRM
Opérateurs supportés pour le paiement : Ventes en bouteilles direct propriété IGP :	Producteurs	Producteurs
Ventes en vrac IGP :	100% négoce	50% producteurs 50% négoce
Achat de raisin (vinification) IGP :	100% vinificateur	100% vinificateur

signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle

